Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260729-2026_1164-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

SDIS28 EURE ET LOIR

Chartres, le 29/07/2026

Direction
Groupement Administration, Finances et Achats
Service Assemblées, Administration, Achats

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2026 - 1164

Arrêté portant délégation de fonctions aux membres du Bureau du CASDIS

Vu l'article L. 1424-30 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales conférant au président du Conseil d'administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau du Conseil d'administration ;

Vu l'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales selon lequel le président du conseil départemental préside le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2025-567 du 30 mars 2025 portant délégation de fonctions aux membres du Bureau.

Vu la délibération n° CA 2026-13 du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir portant élection des membres du Bureau ;

Arrête

Article 1 – L'arrêté n°2025-567 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

1ère vice-présidente chargée des infrastructures et des équipements (matériels et véhicules)

Article 2 – Délégation de fonctions est donnée à **Madame Evelyne DELAPLACE**, 1ère vice-présidente du CASDIS, membre du Bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives **aux infrastructures et aux équipements (matériels et véhicules).**

Délégation de signature est également donnée à Madame Evelyne DELEPLACE pour signer les courriers et documents relevant de sa délégation.

2ème vice-président du CASDIS chargé de la promotion du volontariat, de l'engagement citoyen et du lien avec le territoire Eurélien

Article 3 – Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Marc GUERRINI**, 2ème vice-président, membre du Bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir
7 rue Vincent Chevard
28000 CHARTRES

pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives à **la promotion du volontariat, à l'engagement citoyen et au lien avec le territoire Eurélien.**

A ce titre, Monsieur Marc GUERRINI, assure la présidence du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), en qualité de représentant du président.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Marc GUERRINI pour signer les courriers et documents relevant de sa délégation.

3ème vice-présidente du CASDIS chargée du personnel permanent et de la politique de santé et sécurité au travail

Article 4 – Délégation de fonctions est donnée à **Madame Nadia LEGER**, 3ème vice-présidente, membre du Bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives **aux personnels permanents et à la politique de santé et sécurité au travail.**

A ce titre, Madame Nadia LEGER, préside en lieu et place du président, le **comité social territorial (CST)** et la **formation spécialisée en matière de santé, sécurité, conditions de travail (FSSCT)**. En son absence, la présidence sera assurée par **Monsieur Kevin POULIN**, suppléant de Madame Nadia LEGER.
Madame Nadia LEGER assure la présidence des **commissions administratives et paritaires (CAP)** des SPP et PATS, de la **commission consultative paritaire (CCP), de la commission d'évolution professionnelle (CEVP)** en qualité de représentante du président.

Délégation de signature est également donnée à Madame Nadia LEGER pour signer les courriers et documents relevant de sa délégation.

Membre du Bureau du CASDIS chargé de la politique achat et de la médiation fournisseurs

Article 5 – Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Francis PECQUENARD**, membre du Bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi de la **politique achat et de la médiation fournisseurs.**

A ce titre, Monsieur Francis PECQUENARD, assure la présidence de la **commission d'appel d'offres (CAO)**, en qualité de représentant du président.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Francis PECQUENARD pour signer les courriers et documents relevant de sa délégation.

Article 5 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Signé numériquement par,

Le président du conseil d'administration
du SDIS 28

Christophe LE DORVEN

Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir
7 rue Vincent Chevard
28000 CHARTRES